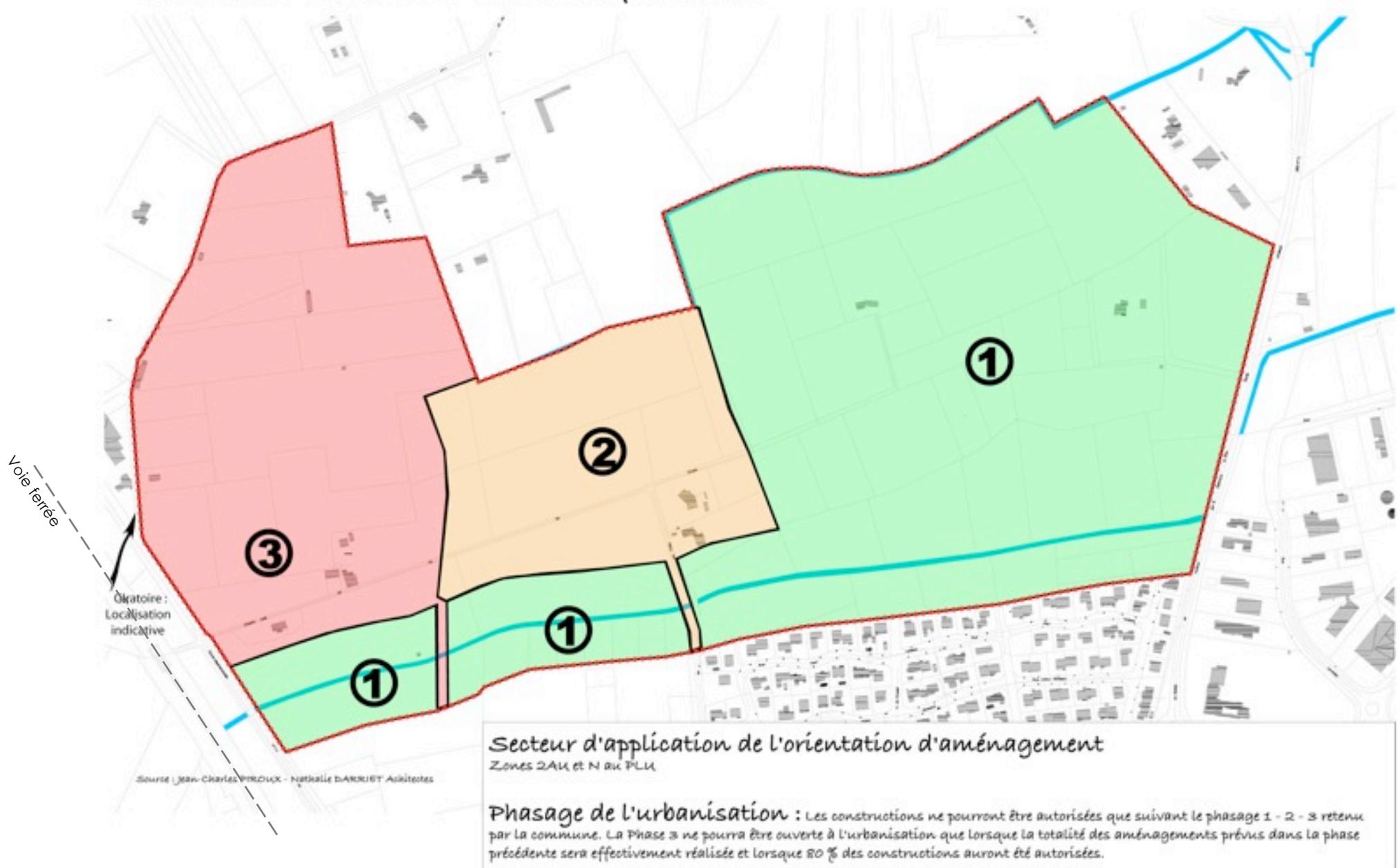


<p>DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES</p>	<p><b>Commune d'ELNE</b></p>
<p><b>P</b>lan  <b>L</b>ocal  <b>d'U</b>rbanisme</p>	
<p>Orientations d'aménagement de la zone 2AU COMPLÉMENT À <b>L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT</b> <span style="float: right;">Septembre 2025</span></p>	

# ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT

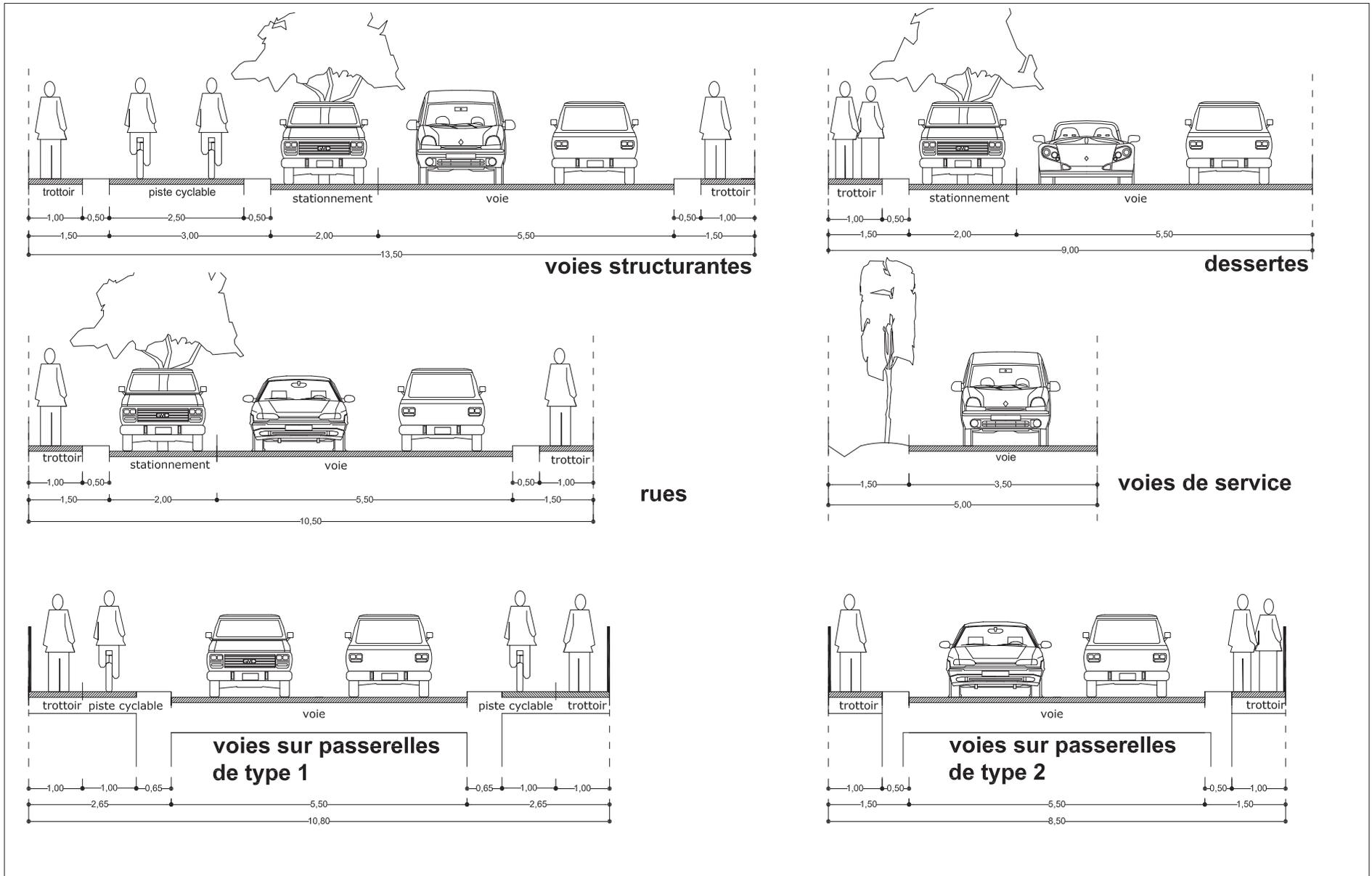


# ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT



# Annexe 3.2.2

## QUELQUES EXEMPLES INDICATIFS DE PROFILS POUR LES VOIES



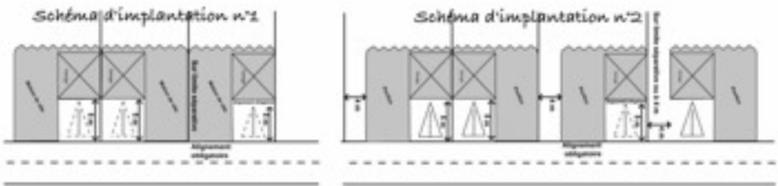


# ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT



-  Immeuble collectif à destination de logements, équipements publics et activités de proximité, hauteur 8m - 11m (R+1 à R+2)  
Construction à l'alignement des voies publiques
-  Immeuble collectif de logements Locatifs Sociaux, hauteur 11m (R+2)  
Implantation particulière en fond de parcelle le long des espaces verts et en respectant l'alignement des constructions le long de la Four d'en Poumé
-  Maisons de ville, hauteur 8 m (R+1)  
Implantation à l'alignement des voies publiques, Construction d'une limite latérale à l'autre, Garages en façades interdits (desserte par l'arrière)
-  Maisons de ville, hauteur 8 m (R+1)  
Implantation à l'alignement des voies publiques, Construction d'une limite latérale à l'autre. Schéma d'implantation n°1
-  Maisons de ville, logements Locatifs Sociaux, hauteur 8 m (R+1)  
Implantation à l'alignement des voies publiques, Construction d'une limite latérale à l'autre. Garages en façades interdits (desserte par l'arrière)
-  Pavillons, hauteur 8 m (R+1)  
Implantation à l'alignement des voies publiques, sur les limites séparatives ou à 4 m. Garages en façades interdits (desserte par l'arrière)
-  Pavillons, hauteur 8m (R+1)  
Implantation des constructions à l'alignement des voies, sur les limites séparatives ou à 4 m. Schéma d'implantation n°2
-  Équipements publics
-  Pavillons, hauteur 8m (R+1)  
Implantation des constructions à 5 m de l'alignement des voies, sur les limites séparatives ou à 4 m ; Les garages pourront être construits avec un retrait supérieur à 5 m sur une largeur maximum de 4m

Pour certains secteurs, des règles d'implantation différentes sont précisées sur l'orientation d'aménagement



SCHEMA D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS



## Annexe 3.2.2 LÉGENDE SECTEUR 2AUb

-  Maisons de Ville, Hauteur 8 m (R+1), Implantation à l'alignement des voies et d'une limite latérale à l'autre
-  Logements sociaux, Maisons de Ville, Hauteur 8 m (R+1)  
Implantation à l'alignement des voies et d'une limite latérale à l'autre
-  Pavillons, Hauteur 8 m (R+1) Implantation à 5 m de la voie, et sur une limite latérale au moins



## COMPOSITION URBAINE

Proposer une forme et une composition urbaine tenant compte de l'ensoleillement, du vent dominant et de la topographie (conception bioclimatique).

-  Maisons de ville en accession sociale (R+1).  
 Pas d'accès véhicules depuis la voie de desserte principale (Accès par la voie de desserte secondaire au Sud ou au Nord).  
 Implantations des constructions : Alignement obligatoire sur la voie de desserte principale / En limite séparative : Implantation sur limite ou recul de 3,00 mètres.
-  Logements sous forme de constructions individuelles (R+1).  
 Implantations des constructions : à l'alignement des voies et emprises publiques ou recul de 3,00 mètres minimum / En limite séparative : Implantation sur limite séparative ou recul de 3,00 mètres.
-  Logements sous forme de constructions collectives (R+3 maximum).  
 Implantations des constructions : à l'alignement des voies et emprises publiques ou recul de 3,00 mètres minimum.
-  Logements sous forme de constructions collectives (R+3 maximum) destinés à la création de logements locatifs sociaux.  
 Implantations des constructions : à l'alignement des voies et emprises publiques ou recul de 3,00 mètres minimum.

## TRAITEMENT PAYSAGER

 Traitement paysager de la bande de recul inconstructible de 200 mètres par rapport à la voie ferrée. Ce secteur participe à la création d'espaces de biodiversité, d'îlots de fraîcheur... et permettra l'implantation de jardins partagés et d'aires de stationnements regroupées végétalisées et traitées avec des matériaux perméables.

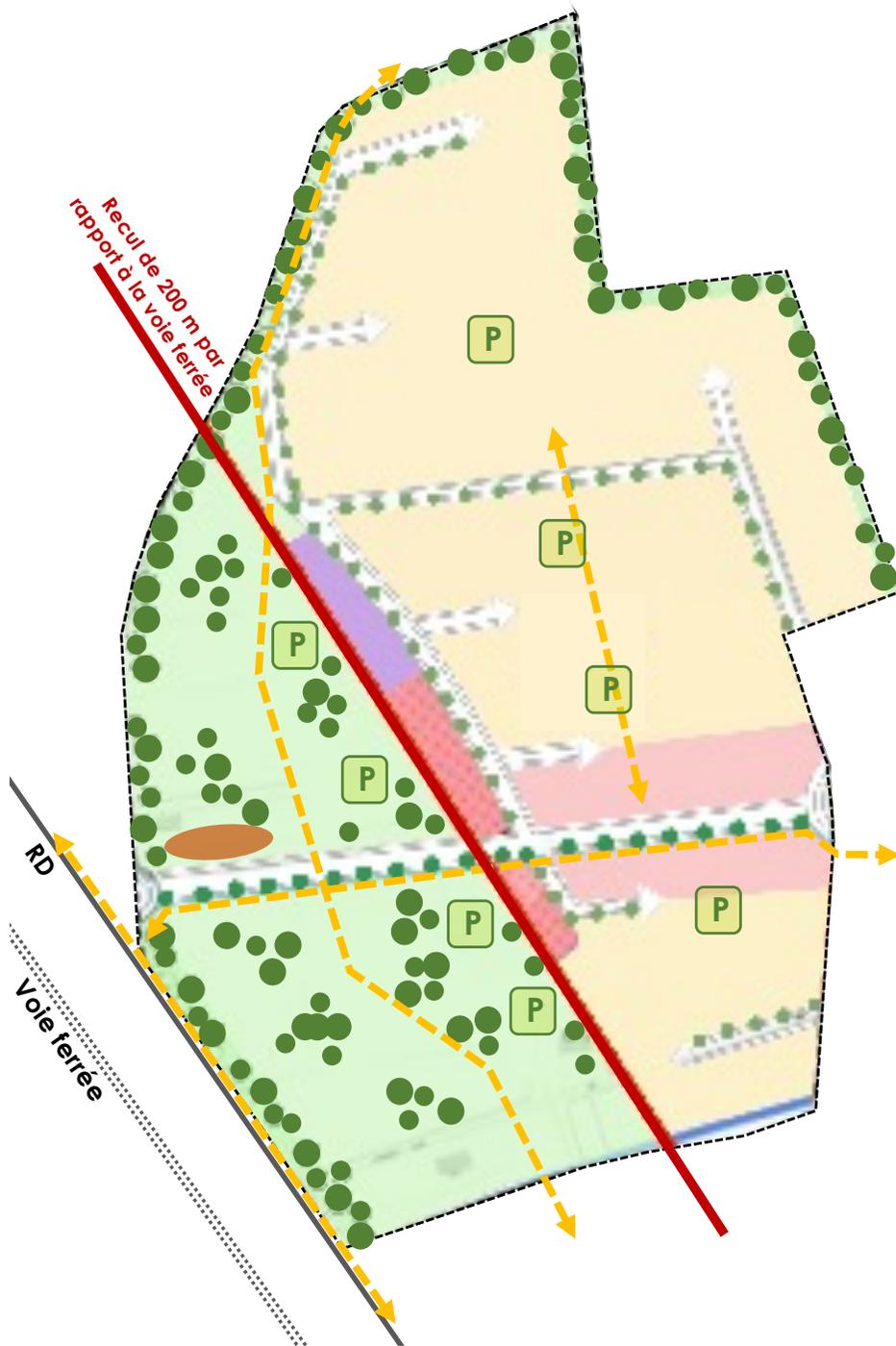
 Traitement paysager des axes de dessertes.

## DÉPLACEMENTS

 Créations d'îlots de stationnements ombragés regroupés dédiés aux visiteurs, à répartir au sein de l'opération (localisation indicative).

 Secteur potentiel dédié à l'offre de transports collectifs et durables (localisation indicative).

 Réseau de liaisons douces.



DÉPARTEMENT  
des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Commune d'ELNE**

**P**lan

**L**ocal

d' **U**rbanisme



**Orientations d'aménagement des secteurs  
en bordure de l'ancienne 114**

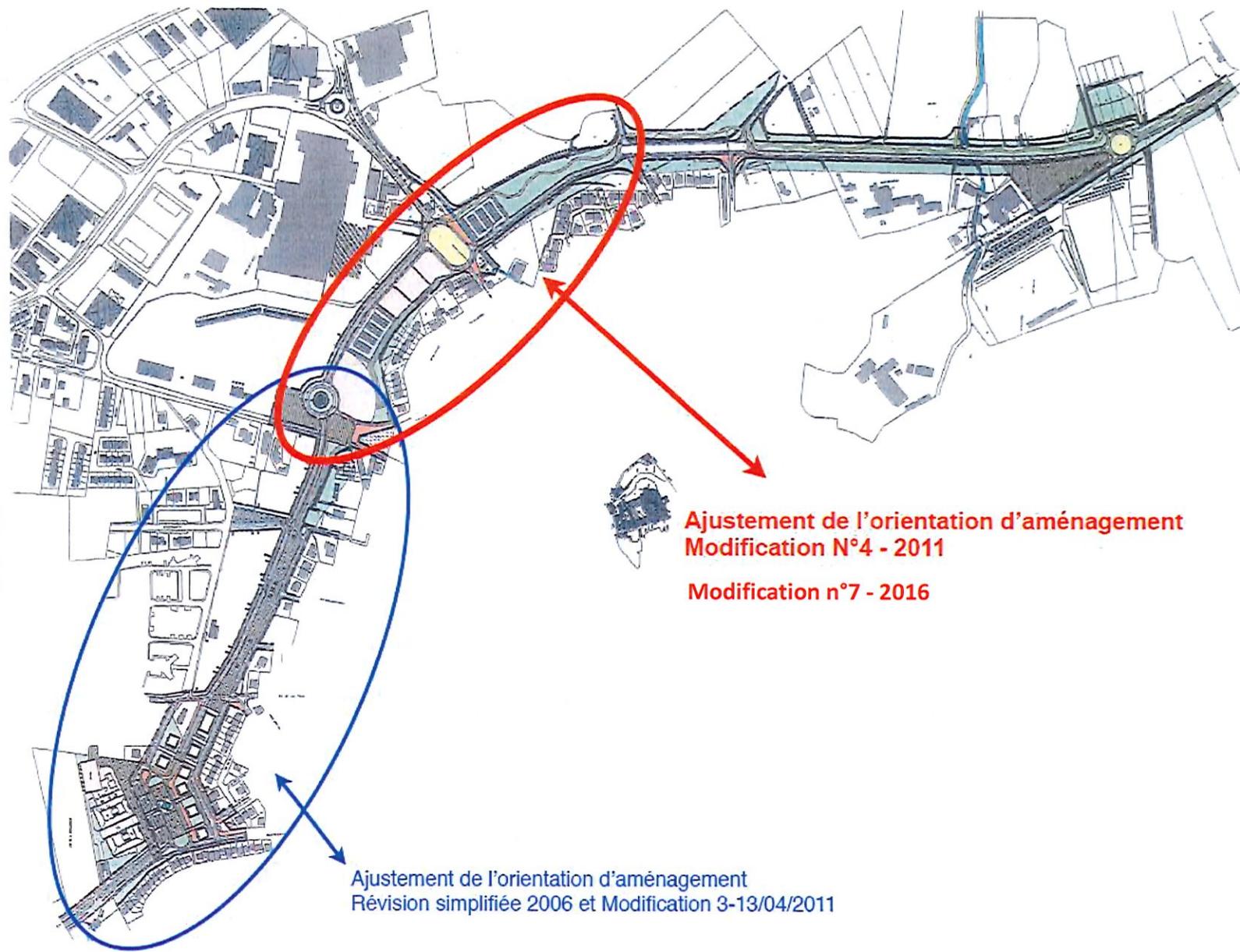
**COMPLÉMENT À  
L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT**

MARS

2022

# Annexe 3.2.2

**ETUDE DU REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE RN 114  
ELNE - 2005**



**Ajustement de l'orientation d'aménagement  
Modification N°4 - 2011  
Modification n°7 - 2016**

**Ajustement de l'orientation d'aménagement  
Révision simplifiée 2006 et Modification 3-13/04/2011**

## Annexe 3.2.2

Schéma de Principes des O.A.P. approuvé en 2011 par la 4<sup>ème</sup> modification du PLU



## Annexe 3.2.2

### LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT EN 2016

#### a. Le programme

- Une nouvelle offre de logements collectifs (entre 100 et 150) dont un programme de résidence personnes âgées
- Des possibilités d'hébergements hôtelier
- L'interdiction de tout nouveaux commerces à l'exception de ceux existants et des activités de valorisation et de vente des produits liés à la promotion touristique, économique et culturelle locale.

#### b. Les principes urbains

- Un parc perceptible : l'implantation du bâti doit rendre perceptible le parc urbain depuis les voies environnantes et notamment l'avenue Narcisse Planas. Les entrées du Parc se feront depuis les voies principales et le grand mail.
- Un site ouvert reliant les différents quartiers
- Un paysage préservé et mis en valeur : conservation d'un ou plusieurs boxes mémoire du passé agricole, préservation des vues vers la Cathédrale, transition sans rupture avec le tissu industriel et commercial à l'arrière du site, mise en place d'une trame végétale.
- Des hauteurs bâties en cohérence avec le contexte : l'épannelage suivra une progressivité des constructions qui ne pourront dépasser R+2.

#### c. La « ville jardin »

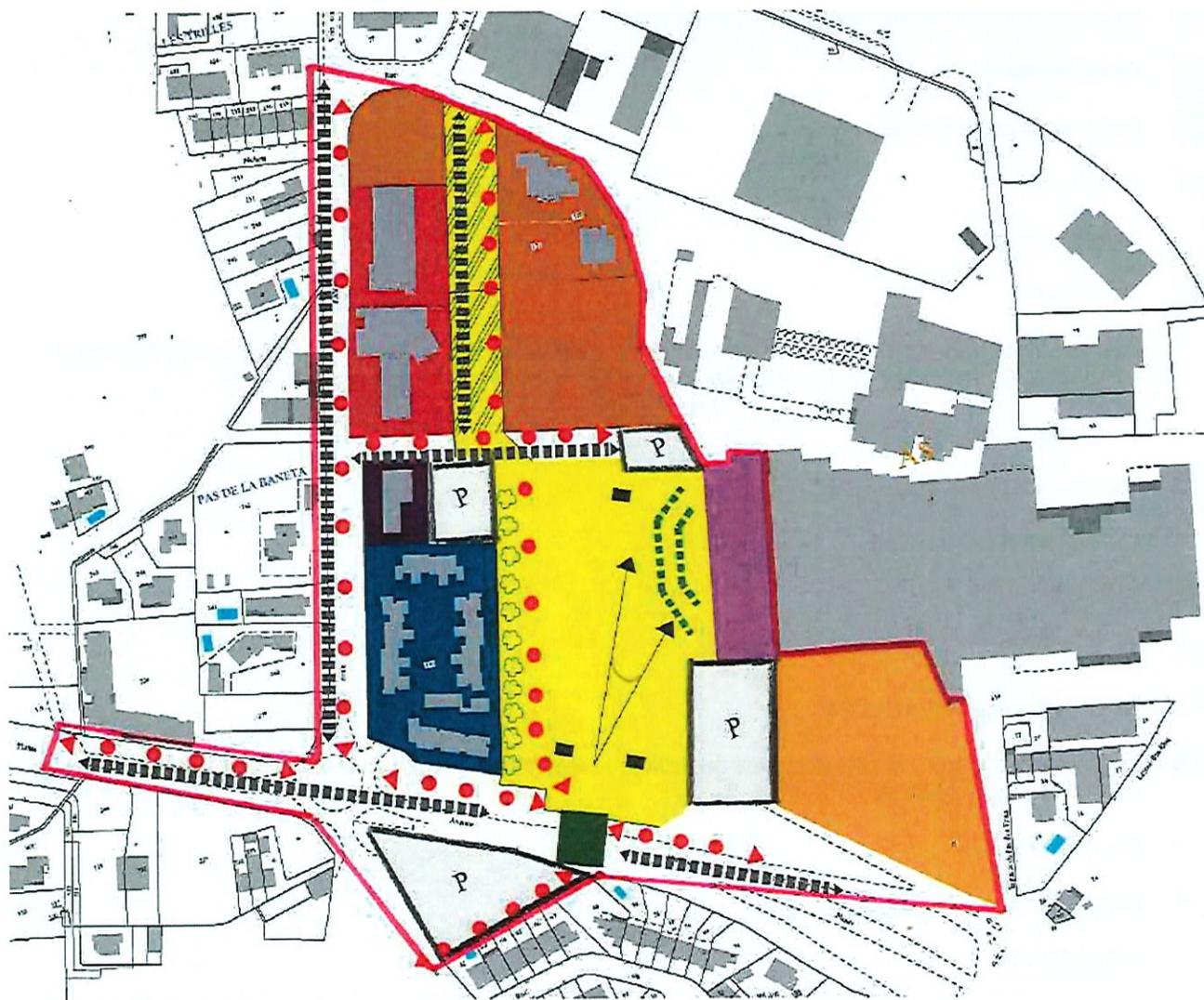
- Un parc ouvert en cœur de site : espace non clos à l'intérieur du quartier qui commande l'organisation du bâti, composé d'ambiances différentes plus ou moins arborées et d'espaces intergénérationnels.
- Une limite forte de la place de la voiture : desserte uniquement en périphérie du parc, cœur du site dédié uniquement aux déplacements doux et aux espaces de détente, de loisirs et de spectacles (théâtre de verdure...), places de stationnement organisées sur des poches de parkings mutualisées.

#### d. Diversité morphologique

- Les logements collectifs sont la typologie dominante. Des logements individuels denses pourront être proposés en lieu et place de la friche commerciale.

## Annexe 3.2.2

Schéma de Principes des O.A.P. approuvé en 2016 par la 7<sup>ème</sup> modification du PLU

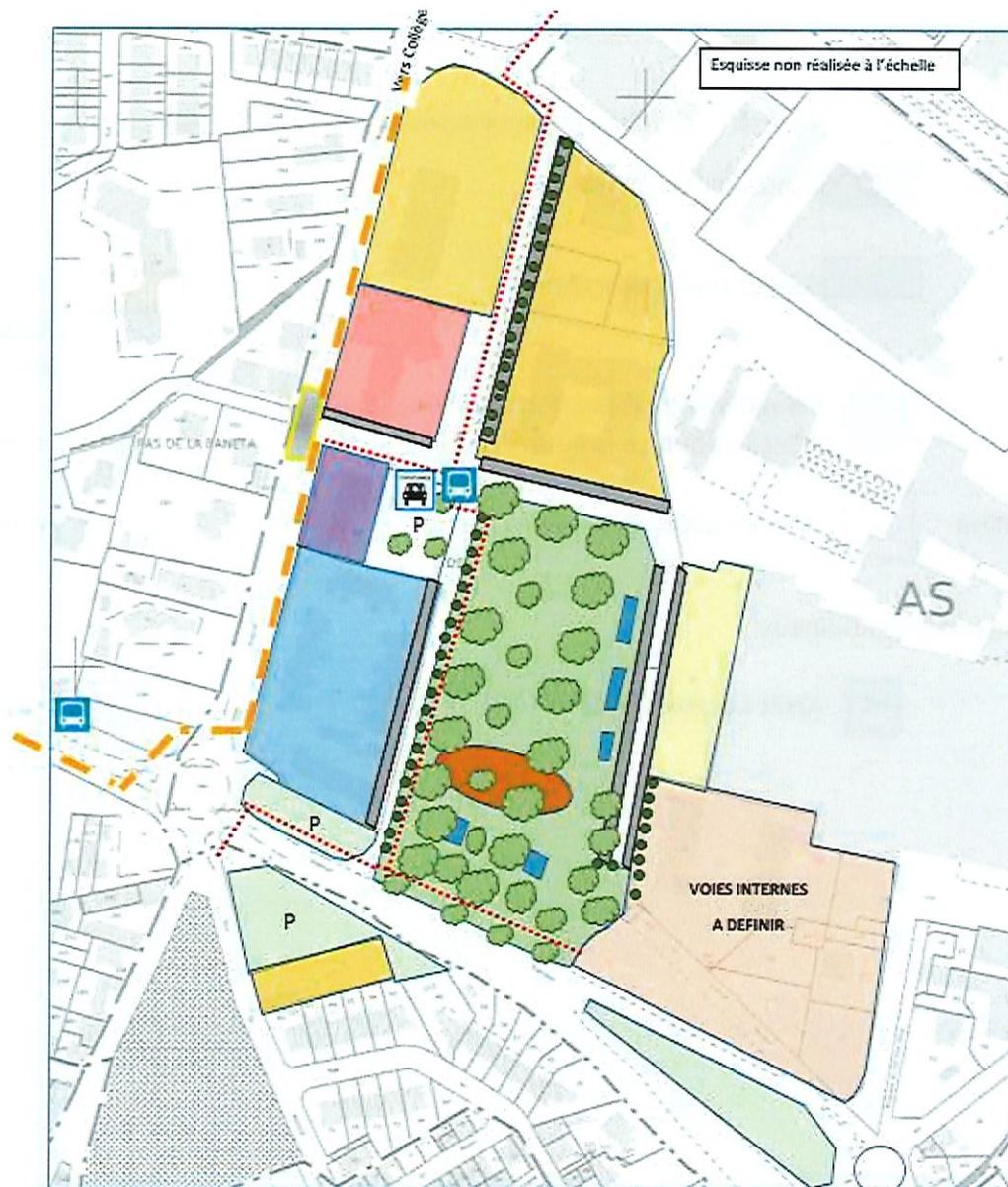


## Annexe 3.2.2

- 
-  Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et activités de valorisation et de vente des produits liés à la promotion touristique, économique et culturelle locale.
  -  Centre de secours.
  -  Restauration (commerce existant).
  -  Zone d'habitations.
  -  Zones de parkings.
  -  Gendarmerie.
  -  Zone d'habitation, d'hébergement hôtelier de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et activités de valorisation et de vente des produits liés à la promotion touristique, économique et culturelle locale.
  -  Zone de Parc Urbain.
  -  Zone indicative de plateau traversant.
  -  Cheminement piéton structurant.
  -  Grand Mail.
  -  Voie automobile.
  -  Zone indicative de théâtre de verdure.
  -  Exemple de boxes à conserver pouvant accueillir des activités de valorisation et de vente des produits liés à la promotion touristique, économique et culturelle locale.
  -  Périmètre de l'O.A.P.
  -  Perspective.
  -  Frange végétale.
-

## Annexe 3.2.2

Schéma de Principes des O.A.P. proposé en 2021 par la 9<sup>ème</sup> modification du PLU



## Annexe 3.2.2

### LEGENDE SECTEUR 4AU

 Zone d'habitations	 Zone d'habitations et commerces en pied d'immeuble	
 Zone du centre de secours	 Restaurant existant	 Réseau de liaison douces
 Espaces verts	 Gendarmerie existante	 zone de services publics, entrepôt de <del>stockage</del> ou d'intérêt collectif, ou d'habitations
 Traitement paysager des axes <del>principaux</del> de circulation	 Plantations d'arbres, îlot de fraîcheur et lieu d'intégration de la nature en ville	 exemple de box à conserver
 Secteur potentiel dédié à la création d'un <del>axe</del> piste de sécurité routière	 zone de parkings	 voie piétonne
 possibilités de stationnements longitudinaux		
 glissement traversant	 Arrêt navette CCAS	 arrêt covoiturage

DÉPARTEMENT  
des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Commune d'ELNE**

**P**lan

**L**ocal

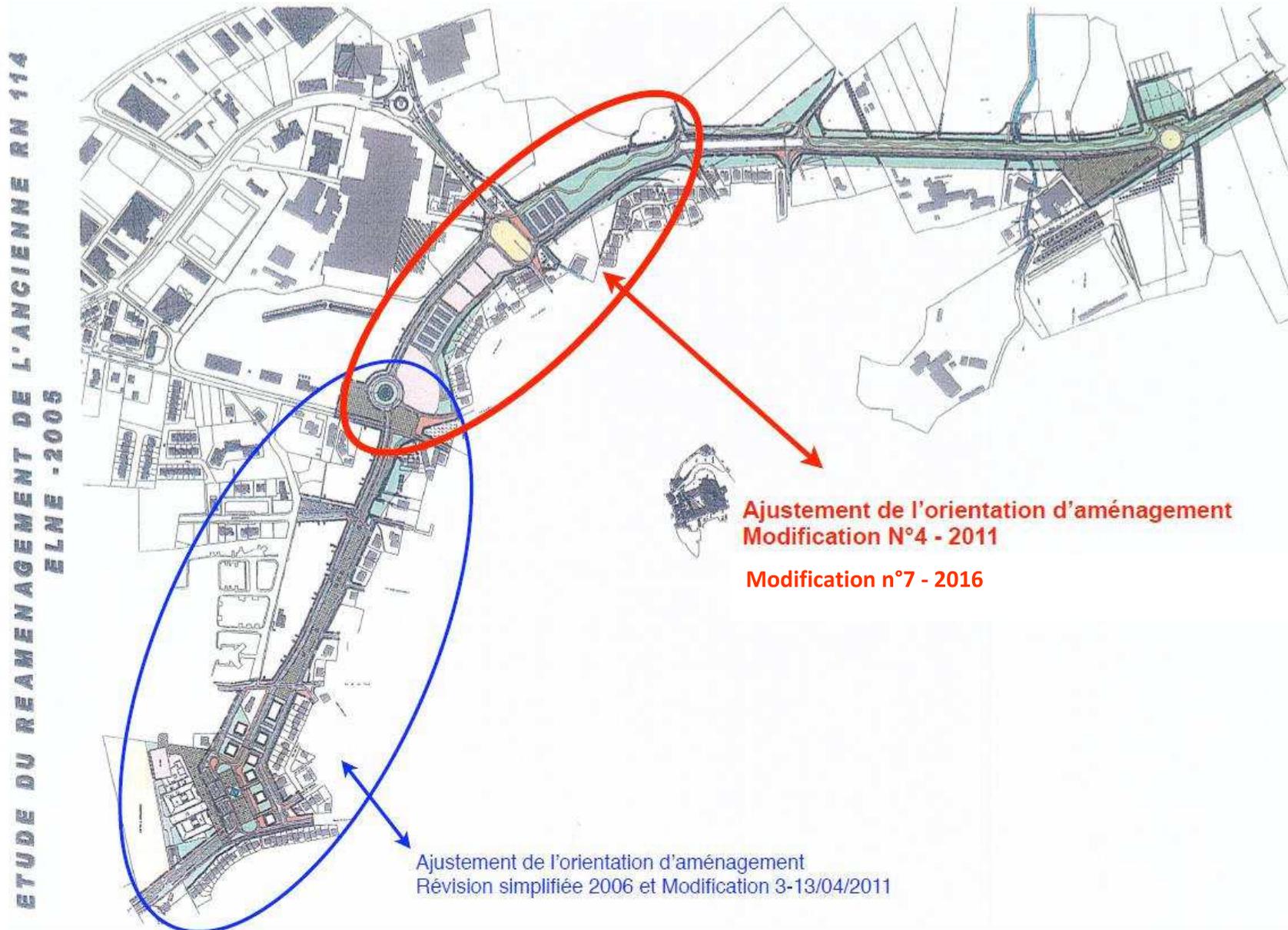
d' **U**rbanisme

**Orientations d'aménagement des secteurs  
en bordure de l'ancienne 114**

**COMPLÉMENT À  
L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT**

JUILLET 2016

## Annexe 3.2.2



## Annexe 3.2.2

### Ancien Schéma de Principes des O.A.P. sur le site de l'ancien « Marché de Gros »



### LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT EN 2016

#### a. Le programme

- Une nouvelle offre de logements collectifs (entre 100 et 150) dont un programme de résidence personnes âgées
- Des possibilités d'hébergements hôtelier
- L'interdiction de tout nouveaux commerces à l'exception de ceux existants et des activités de valorisation et de vente des produits liés à la promotion touristique, économique et culturelle locale.

#### b. Les principes urbains

- Un parc perceptible : l'implantation du bâti doit rendre perceptible le parc urbain depuis les voies environnantes et notamment l'avenue Narcisse Planas. Les entrées du Parc se feront depuis les voies principales et le grand mail.
- Un site ouvert reliant les différents quartiers
- Un paysage préservé et mis en valeur : conservation d'un ou plusieurs boxes mémoire du passé agricole, préservation des vues vers la Cathédrale, transition sans rupture avec le tissu industriel et commercial à l'arrière du site, mise en place d'une trame végétale.
- Des hauteurs bâties en cohérence avec le contexte : l'épannelage suivra une progressivité des constructions qui ne pourront dépasser R+2.

#### c. La « ville jardin »

- Un parc ouvert en cœur de site : espace non clos à l'intérieur du quartier qui commande l'organisation du bâti, composé d'ambiances différentes plus ou moins arborées et d'espaces intergénérationnels.
- Une limite forte de la place de la voiture : desserte uniquement en périphérie du parc, cœur du site dédié uniquement aux déplacements doux et aux espaces de détente, de loisirs et de spectacles (théâtre de verdure...), places de stationnement organisées sur des poches de parkings mutualisées.

#### d. Diversité morphologique

- Les logements collectifs sont la typologie dominante. Des logements individuels denses pourront être proposés en lieu et place de la friche commerciale.

## Annexe 3.2.2

### Nouveau Schéma de Principes des O.A.P. sur le site de l'ancien « Marché de Gros »



## Annexe 3.2.2

---

	Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et activités de valorisation et de vente des produits liés à la promotion touristique, économique et culturelle locale.
	Centre de secours.
	Restauration (commerce existant).
	Zone d'habitations.
	Zones de parkings.
	Gendarmerie.
	Zone d'habitation, d'hébergement hôtelier de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et activités de valorisation et de vente des produits liés à la promotion touristique, économique et culturelle locale.
	Zone de Parc Urbain.
	Zone indicative de plateau traversant.
	Cheminement piéton structurant.
	Grand Mail.
	Voie automobile.
	Zone indicative de théâtre de verdure.
	Exemple de boxes à conserver pouvant accueillir des activités de valorisation et de vente des produits liés à la promotion touristique, économique et culturelle locale.
	Périmètre de l'O.A.P.
	Perspective.
	Frange végétale.

---

DÉPARTEMENT  
des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Commune d'ELNE**

**P**lan

**L**ocal

**APPROUVÉ**

par délibération du Conseil Municipal  
en date du.....03 AOUT 2011.....

d'**U**rbanisme

**Orientations d'aménagement des secteurs  
en bordure de l'ancienne 114**

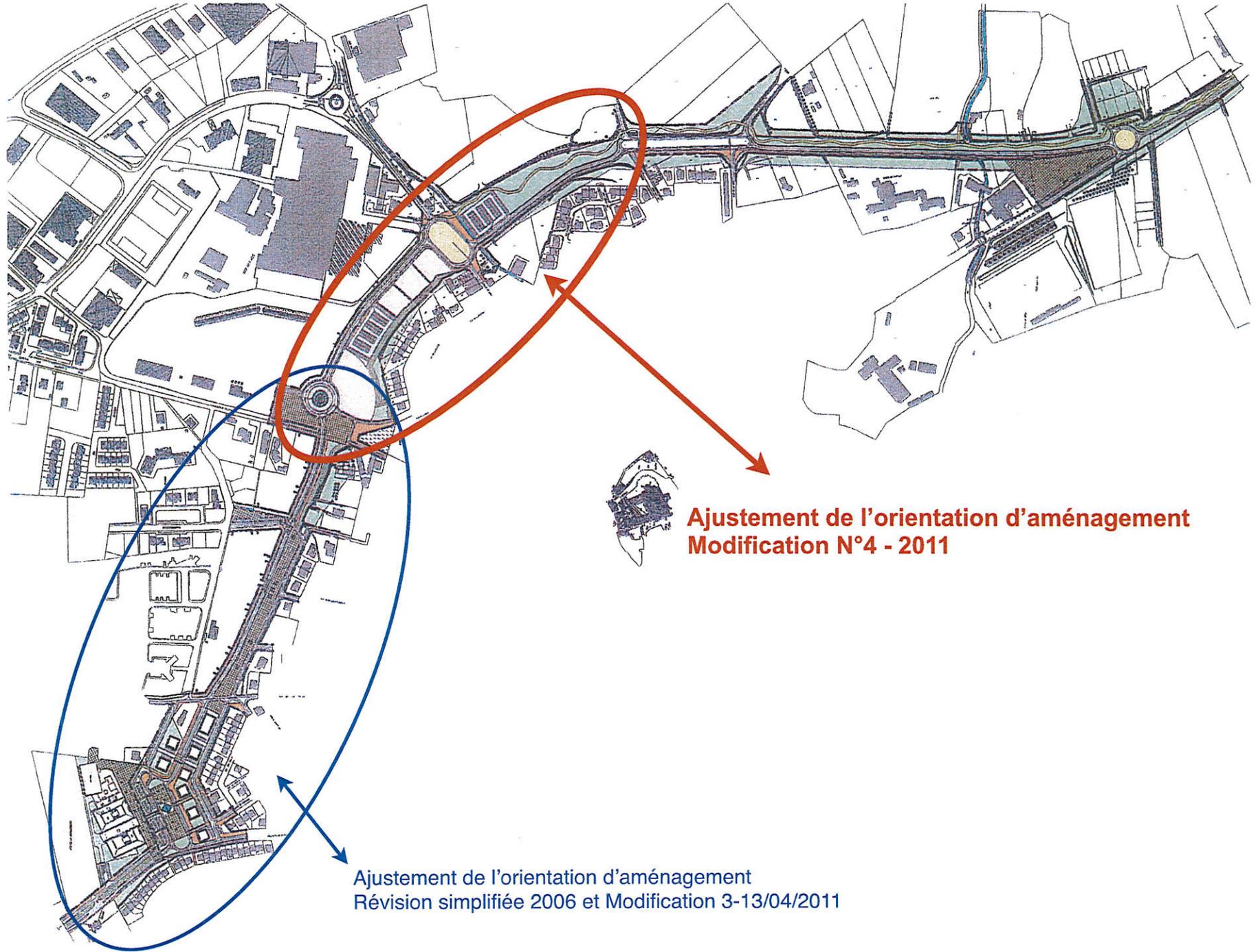
**COMPLÉMENT À  
L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT**

**JUILLET  
2011**

## Annexe 3.2.2

# Annexe 3.2.2

**ETUDE DU REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE RN 114  
ELNE - 2005**



**Ajustement de l'orientation d'aménagement  
Modification N°4 - 2011**

Ajustement de l'orientation d'aménagement  
Révision simplifiée 2006 et Modification 3-13/04/2011

# Annexe 3.2.2



DÉPARTEMENT  
des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Commune d'ELNE**

**P**lan

**L**ocal

APPROUVÉ  
par délibération du Conseil Municipal  
en date du 13 avril 2011

d' **U**rbanisme

**Orientations d'aménagement des secteurs  
en bordure de l'ancienne 114**

**COMPLÉMENT À  
L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT**

FEVRIER  
2011

# Annexe 3.2.2

